



Séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville d'Hudson, tenue au Centre Communautaire, le 7 janvier 2015.

Présences :

Ed Prévost	-	Maire
Robert Spencer	-	Conseiller / District électoral #1
Ron Goldenberg	-	Conseiller / District électoral #2
Nicole Durand	-	Conseiller / District électoral #3
Barbara Robinson	-	Conseiller / District électoral #4
Deborah Woodhead	-	Conseiller / District électoral #5
Natalie Best	-	Conseiller / District électoral #6

Catherine Haulard, directrice générale
Vincent Maranda, greffier

Tous les conseillers et le maire renoncent à l'avis de convocation.

1. Ouverture et constat du quorum

Le quorum est atteint et Monsieur le maire Ed Prévost ouvre la séance à 20h15.

2. Adoption de l'Ordre du jour

No : R3743-2015

**Suivant la proposition du conseiller Robert Spencer
Dûment appuyée par le conseiller Ron Goldenberg
Il est résolu:**

Que le conseil municipal de la Ville d'Hudson adopte l'ordre du jour du 7 janvier 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Règlement 661-2015 - amendement du règlement n° 656-2014 déterminant les tarifications et compensations pour l'année 2015

No : R3744-2015

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement fut donné à une réunion spéciale du Conseil en date du 5 janvier 2015 et que les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement N° 661-2015 et renoncent à sa lecture.

**Suivant la proposition du conseiller Natalie Best
Dûment appuyée par le conseiller Barbara Robinson
Il est résolu:**

QUE le règlement N° 661-2015 modifiant le règlement N° 656-2014 soit adopté et qu'il soit décrété tel que soumis.

4. Levée de la séance

No: R3745-2015

**Suivant la proposition du conseiller Deborah Woodhead
Dûment appuyée par le conseiller Natalie Best
Il est résolu :**



Séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015

Que la présente session du conseil de la Ville d'Hudson soit levée à 20h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Ed Prévost
Maire**

**Vincent Maranda
Greffier**